



COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 7 DÉCEMBRE 2016

DÉLIBÉRATION N° 2016-96

ASSAINISSEMENT

12 – Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant les travaux de réhabilitation des réseaux intercommunaux d'eaux pluviales et d'eaux usées au lieu-dit « La Tête Richard » sur la commune de DOMONT – (Opération n° 429J2)

Date de la convocation : le 30 novembre 2016,

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Guy MESSAGER – Président du Syndicat,

Secrétaire de séance : Gérard SAINTE-BEUVE – Commune de LE THILLAY

Présents : 47

Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville), Claude ROUYER et Michel RUDANT (Commune d'Attainville), Jean-Claude LAINÉ et Gilles MENAT (commune de Baillet-en-France), Jean-Luc HERKAT (Commune de Bonneuil-en-France), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (commune de Bouffémont), Marie-Claude CALAS (Commune de Bouqueval), Jean-Pierre DAUX (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, Commune de Montmorency), Joséphine DELMOTTE (Commune de Chennevières-Lès-Louvres), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de Domont), Marcel BOYER et Evelyne JUMELLE (Commune d'Écouen), Ingrid DE WAZIERES (Commune d'Épiais-lès-Louvres), Jean-Robert POLLET et Louis LE PIERRE (Commune d'Ézanville), Luc VILLERMIN et Roland PY (Commune de Fontenay-en-Parisis), Christian CAURO et Gérard GRÉGOIRE (Commune de Gonesse), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de Goussainville), Guy MESSAGER et Gérald VERGET (Commune de Louvres), Robert DESACHY et Francis COLOMIÉS (Commune de Le Mesnil-Aubry), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Commune de Moisselles), Geneviève RAISIN et Bernard LARIDAN (Commune de Montsault), James DEBAISIEUX et Michèle BACHY (Commune de Piscop), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), Bernard BESANÇON (Commune de Puiseux-en-France), Bernard VERMEULEN (Commune de Roissy-en-France), Roger GAGNE et Marc LEBRETON (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de Saint-Witz), Antoine ESPIASSE (Commune de Sarcelles), Gérard SAINTE-BEUVE et Laure QUERE (Commune de Le Thillay), Alain GOLETTA (Commune de Vémars), Christine PASSENAUD (Commune de Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Commune de Villiers-le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et représentés : 2

Bruno REGAERT (Commune de Vaud'Herland), à Gérard SAINTE-BEUVE (Commune de Le Thillay), Mathieu DOMAN (Commune d'Arnouville), à Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville).

Présents sans droit de vote : 0

ASSAINISSEMENT

12 – Lancement de la procédure d’attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant les travaux de réhabilitation des réseaux intercommunaux d’eaux pluviales et d’eaux usées au lieu-dit « La Tête Richard » sur la commune de DOMONT – (Opération n° 429J2)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans la continuité de la construction des pistes d’accès qui ont été réalisées en 2015, des études préalables ont été effectuées cette année pour étudier la faisabilité de la réhabilitation des collecteurs intercommunaux d’eaux usées et d’eaux pluviales, entre le RD301 et le bassin de retenue au lieu-dit de « la tête Richard », longeant les voies SNCF entre DOMONT et ÉZANVILLE.

L’inspection télévisée de juillet 2016 met en évidence que les collecteurs intercommunaux d’eaux usées et d’eaux pluviales, présentent des défauts tels que des fissures, plusieurs déplacements d’assemblage, dégradation de surface, pénétration de racines et dépôts. Tous ces paramètres provoquent l’obturation des collecteurs d’eaux usées et entraînent une mise en charge du réseau et des débordements dans les champs avoisinants.

Le SIAH envisage de réhabiliter par l’intérieur les collecteurs intercommunaux d’eaux usées de diamètre 600 millimètres en béton armé d’une longueur de 955 mètres linéaires et d’eaux pluviales de diamètre 1500 millimètres en béton armé d’une longueur de 334 mètres linéaires, ainsi que la mise à niveau de l’ensemble des regards enterrés (anciennement exploitation agricole) et la stabilisation des talus de part et d’autre de la piste créée.

Le coût des travaux est estimé à 1 220 000 € HT, y compris dépenses connexes.

Les crédits sont inscrits au budget Assainissement, chapitre 23, article 2315.

CECI EXPOSÉ

Après avoir entendu le rapport de Didier GUÉVEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le projet de réhabilitation par l’intérieur des réseaux intercommunaux d’eaux pluviales et d’eaux usées au lieu-dit « La Tête Richard » sur la commune de DOMONT, estimé à 1 220 000 € HT,

Considérant les travaux et les études réalisés en 2015 et 2016,

Considérant la nécessité pour le syndicat de lancer la procédure d’attribution et de signer le marché public avec le(s) titulaire(s) relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux intercommunaux d’eaux pluviales et d’eaux usées sur la commune de DOMONT,

Considérant la nécessité de lancer une procédure par voie d’appel d’offres ouvert,

ASSAINISSEMENT

12 – Lancement de la procédure d’attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant les travaux de réhabilitation des réseaux intercommunaux d’eaux pluviales et d’eaux usées au lieudit « La Tête Richard » sur la commune de DOMONT – (Opération n° 429J2)

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L’UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

1 – Autorise le Président à lancer la procédure d’attribution et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant les travaux de réhabilitation des réseaux intercommunaux d’eaux pluviales et d’eaux usées au lieudit « La Tête Richard » sur la commune de DOMONT (Opération N° 429J2),

2 – Prend acte que le montant des travaux est estimé à 1 220 000 € HT, y compris dépenses connexes,

3 – Prend acte que les crédits sont inscrits au budget Assainissement, chapitre 23, article 2315,

4 – Et autorise le Président à signer tout acte relatif à la procédure de lancement et à l’attribution du marché public de travaux.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 14 décembre 2016

Guy MESSENGER,

Signé

Président du Syndicat,
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le 14 décembre 2016.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.